



COMMISSION DÉPARTEMENTALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte du 31/01/2024

Procès-verbal N°10

(Electroniquement)

Présents: Bruno BECHET (Président) – Raymond LAPORTE - Thierry AUBERT (secrétaire).

Informations : Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours**. Toutefois, le délai d'appel est réduit à **DEUX (2) jours** si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N

AFFAIRES EXAMINEES

PLATEAU COUPE FUTSAL du 16/12/2023 à FLERS

Catégorie U13

**FC FLERS 1 – FC FLERS 2 – A.LEOPARDS ST GEORGES – LONLAY ST BOMER
JS TINCHEBRAY 1 – JS TINCHEBRAY 2**

Evocation pour joueur jouant sans licence.

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,

- Prenant connaissance des éléments du dossier transmis le 28 janvier 2024 par la Commission Futsal du DOF.

- Considérant la saisine de demande d'évocation de notre commission par celle de FUTSAL dans les conditions fixées par les dispositions de l'Article 187-2 des RG de la FFF, sur la participation du joueur **JAOUEN Clément licence n°9602395001** de l'équipe de la JS TINCHEBRAY 2, alors qu'il n'a pas de licence enregistrée le jour du plateau futsal.

- Considérant que cette contestation de participation du joueur, respecte les dispositions prévues par l'article 141 bis dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187-2 des RG de la FFF.

- Après examen des pièces figurant au dossier.

Après enquête,

- Considérant, d'une part, le calendrier des plateaux de la coupe FUTSAL de la catégorie U13 organisé par le DOF.

- Tableau final des rencontres FUTSAL U13 de la JS TINCHEBRAY 2 du 16/12/2023 à Flers:

EQUIPE 1	EQUIPE 2	SCORE
JS Tinchebray 1	JS Tinchebray 2	3/1 tir au but
FC Flers 2	JS Tinchebray 2	4/0
FC Flers 1	JS Tinchebray 2	9/0
Lonlay St Bômer	JS Tinchebray 2	3/0
A Léopards St Georges	JS Tinchebray 2	5/0

- Feuille de match avec les licenciés U13 de l'équipe de la **JS Tinchebray 2** :

N°	NOM et PRENOM	N° de LICENCE
01	GICQUERE DELENTE Paul	2548273691
02	LE NORMAND Julie	9604081021
03	GROSSE Louca	9603909387
04	RICHARD Camille	9602905017
05	SEBIRE Tom	2548457517
06	HUBERT Timae	2548512373
08	JAOUEN Clément	9602395001

- Attendu que le joueur **JAOUEN Clément** du club de la JS Tinchebray a participé aux rencontres citées en rubrique. Il figure sur la feuille de match. Après vérification de sa licence, celle-ci a été **enregistrée le 25/01/2024** puis est en cours de validation par le service licence de la Ligue de Normandie.

- Attendu que l'équipe de la JS Tinchebray 2 était en infraction avec les règlements, sanctionnée par l'article 171 des RG de la LFN et qu'en conséquence, elle était irrégulièrement constituée le jour des rencontres citée en rubrique.

Pour ces motifs, la Commission décide :

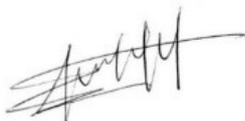
- De donner tous les matchs perdus par pénalité à l'équipe de la JS Tinchebray 2, sur le score de 0 à 3 et les autres équipes (FC Flers 1 – FC Flers 2 – FC Léopards St Georges – Lonlay St Bômer et JS Tinchebray 1) sont vainqueurs sur le score de 3 à 0 suivant l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

- De porter au débit de l'équipe de la JS Tinchebray, les frais d'évocation de 37€ (Annexe 5 – Dispositions Financières du DOF).

Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **DEUX (2) jours** si le calendrier de la compétition l'exige à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

La Commission transmet le dossier à la Commission Futsal pour suite à donner en ce qui les concerne.

Le secrétaire



Bruno BECHET

